

Amélioration de l'esthétique de Mont-Gauthier

Fiche n° 6

Priorité : Lot 2

1. Description du projet

En lien avec l'aménagement des entrées de village et la sécurisation des traversées (fiche 1 du lot 1 et 11 du lot 2) qui vise la réduction des vitesses dans les noyaux urbains –en mettant l'accent sur les aspects esthétiques et identitaires du lieu– tant sur les voiries communales (sur lesquelles la Ville a la maîtrise) que régionales (sur lesquelles la Ville n'a pas de maîtrise et qui nécessitent des pourparlers avec la Région).

Le projet d'amélioration de l'esthétique de Mont-Gauthier comprend les objectifs de traitement d'entrées et de traversées de village non pas par l'adjonction ponctuelle d'éléments ralentisseurs, mais par un aménagement global et linéaire de l'espace public :

MESURES D'AMENAGEMENT SUR LES VOIES CARROSSABLES :

- Rétrécissement des largeurs carrossables asphaltées de 7m à 6,5 m délimitées entre les lignes blanches ;
- Suppression des surfaces asphaltées au-delà des lignes blanches délimitant la largeur carrossable ;
- Déplacement des filets d'eau et pose de ceux-ci sur la limite externe des lignes blanches délimitant la largeur carrossable asphaltée ;
- Resserrement des rayons de courbure aux raccords des voiries perpendiculaires ;
- Réfection et extension éventuelle du réseau d'égouts (entre le n°63 et le 73 et encore plus loin si futur lotissement à proximité de la scierie).

MESURES D'AMENAGEMENT SUR LES TROTTOIRS :

- Elargissement des espaces trottoirs jusqu'au filet d'eau en respectant les espaces de bas de porte (parfois surélevés) des habitations ;
- Traitement des deux espaces de type « places » de part et d'autre de la route de Givet aux entrées de Mont-Gauthier ;
- Aménagement de zones de repos et de végétation sur ces espaces « places » ;
- Mise en valeur de petit patrimoine, espace public traditionnel ou pompes ;
- Installation d'un nouveau mobilier urbain avec éclairage public intelligent.

Cet aménagement va de pair avec des mesures de prévention et d'incitation à la réduction des vitesses sur le long terme (panneau lumineux préconisant de ralentir –50 voire 30 km/h– et signifiant les effets positifs sur l'environnement « plus de convivialité », « moins de CO₂ »).

Dans le cas de cet aménagement, il sera préconisé de faire cohabiter cyclistes et conducteurs en incitant –du fait de la situation en agglomération–, la réduction de vitesse des véhicules motorisés (inutilité d'hiérarchiser l'espace public à l'infini en fonction de la multiplicité de ses utilisateurs, mais plutôt d'agir de manière volontariste sur les comportements).

2. Justification du projet (par rapport aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé)

Dans le diagnostic partagé on remarque qu'une rénovation progressive des espaces publics s'opère ces dernières années, visant à en améliorer la qualité et la convivialité d'espaces stratégiques des noyaux urbains ou villageois.

Diverses opérations ont été réalisées également sur les voiries régionales (marquage au sol à l'entrée des agglomérations, bandes transversales sonores, réduction des vitesses maximales autorisées).

Malgré cette tendance, certains espaces publics non mis en valeur ou mal aménagés pourraient être améliorés et l'espace-rue des noyaux villageois souffre encore des traversées de la circulation de transit –trafic poids lourds, etc.– ainsi que des vitesses toujours pas adaptées au caractère de séjour de ces lieux traversés.

C'est le cas de Mont-Gauthier :

- Densément peuplé avec extensions linéaires au-delà du noyau traditionnel ;
- Situé sur la N 929 donnant accès au domaine de Chevetogne depuis la E411 ;
- S'apparentant à la configuration d'un « village rue » –longue ligne droite de plus d'un kilomètre– propice aux accélérations ;
- Dont les caractéristiques patrimoniales ne sont pas mises en valeur (espaces traditionnels villageois et éléments de petit patrimoine) ;
- Dont l'attractivité est à améliorer compte tenu de la diminution des habitants.

La CLDR qui cite notamment Mont-Gauthier comme lieu dont la traversée pose encore problème, énonce par ailleurs divers critères d'aménagement à requérir lors du traitement des entrées et traversées villageoises :

- Les aménagements doivent être à la fois sécuritaires, identitaires et esthétiques :
 - o Sécurité : au cas par cas, selon le village, en tenant compte aussi du statut de la route (régionale ou communale) ;
 - o Identité : des structures sculpturales spécifiques peuvent rappeler le surnom des habitants du village (ex. caracolis à Belvaux) ;
 - o Esthétique : les aménagements doivent avoir un trait commun, qui montre qu'on est dans la commune de Rochefort.
- L'importance d'avoir des aménagements « ruraux » qui collent avec le cadre des villages...
- L'importance d'avoir des aménagements efficaces surtout sur les traversées des voies « nationales » (des « portes » ont déjà été réalisées à plusieurs endroits, dont Mont-Gauthier...), mais ne s'avèrent pas assez efficaces...
- Les interventions sur les routes régionales nécessitent des procédures beaucoup plus longues et plus difficiles et ne permettent pas d'installer des dispositifs ralentisseurs de type plateaux, dos d'âne, coussin berlinois...

3. Lien avec la stratégie du PCDR (*enjeux, défis, objectifs...*)

En 2030...											
Défi 1 : Renforcer la politique de développement de l'emploi, sur base des spécificités du territoire				Défi 2 : Développer des villages vivants en harmonie avec des centres attractifs			Défi 3 : Accroître la sensibilisation et les actions en faveur du cadre de vie naturel			Défi 4 : Renforcer les initiatives et les liens entre générations	
1	2	3	4	1	2	3	1	2	3	1	2

Les objectifs spécifiques de la stratégie du PCDR qui sont visés par ce projet sont :

2.2/ Améliorer l'aménagement des espaces publics (*cohérence, harmonie, image*) et renforcer la sécurité objective et/ou subjective.

2.3/ Elaborer des solutions pour la mobilité, surtout vers Rochefort-centre et la gare de Rochefort-Jemelle (*TEC, covoiturage, modes doux...*) tout en intégrant le tourisme.

4. Impacts du projet sur le développement durable (*impacts positifs et négatifs*)

Environnement	Social et culturel	Economique
<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'esthétique s'accompagnant de plantation de végétation favorable à l'environnement et au climat ; - Renforcement de l'attractivité du lieu vs besoin de déplacement; - Apaisement des voiries favorable au recours aux modes doux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'espace public et de sa convivialité ; - Fréquentation et agrément du lieu optimisés pour les différents usagers ; - Possibilité de mise en valeur des spécificités locales ; - Impact favorable sur les nuisances liées à la voiture dans le centre villageois. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'attractivité résidentielle du lieu ; - Réduction des risques d'accidents et de leur coût économique.

5. Localisation et statut

La localisation concerne l'échelle de la commune.

Statut au Plan de Secteur : Zone d'habitat à caractère rural

Statut de propriété : Assiettes de voiries communales et régionales (la traversée de Mont-Gauthier est située sur la N929).

Vues photographiques :



Figure 2 : Mont-Gauthier, entrée ouest, trottoirs à agrandir, placette à réaménager (Source : Streetview 2018)



Figure 3 : Mont-Gauthier, entrée est, trottoirs à agrandir, placette à réaménager (Source : Streetview 2018)

6. Parties prenantes, porteurs de projet

COMMUNE DE ROCHEFORT

- Service technique département territoire (marquage, éléments ralentisseurs) ;
- Service technique département voirie (dossiers voiries, entretien voiries) ;
- CCATM (PICM, PCA), CLDR ;
- Personne relais : Conseiller/ère mobilité
- Mobilisation citoyenne / Comités de village (identification des problématiques et choix des mesures d'aménagement)

REGION

- Région wallonne, contact à la DGO1, madame Vynckier 0479/65.85.17 (voiries régionales)

TEC

- Adéquation des aménagements aux transports publics.

7. Programme de réalisation

- Éléments dont il faut tenir compte pour définir la priorité de la fiche (critère de faisabilité technique, administrative et financière).
 - La faisabilité juridique des aménagements selon le gestionnaire :
 - Rétrécissement de la largeur asphaltée et déplacement filet d'eau : Région
 - Aménagement des trottoirs : Commune
 - La nécessité ou l'opportunité de rénover ou étendre le réseau d'égout ;
 - L'adéquation des aménagements avec le passage des bus ou tracteurs ;
 - Le Code de la route.
- Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) ;

Les entrées de villages ont déjà été matérialisées à divers endroits (marquage au sol et bandes sonores) mais ne sont pas toujours efficaces en termes de réduction de vitesse.
- Programme des travaux (préciser les besoins en termes de fonctionnalités, de surfaces, d'organisation des espaces...) ;

Rétrécissement des voiries et réalisation de trottoirs, aménagement des espaces « places » de part et d'autre du noyau villageois :

Aménagements sur voies carrossables (région) :

- Rétrécissement des largeurs, déplacement des filets d'eau ;
- Resserrement des rayons de courbure aux raccords des voiries perpendiculaires ;
- Réfection et extension éventuelle du réseau d'égouts.

Aménagements sur les trottoirs (Commune) :

- Elargissement des trottoirs depuis les espaces de bas de porte jusqu'au filet d'eau ;
- Traitement des deux espaces de type « places » aux entrées de Mont-Gauthier ;
- Aménagement de zones de repos, de végétation sur ces espaces « places » ;
- Installation d'un nouveau mobilier urbain avec éclairage public intelligent.



Figure 4 : Mont-Gauthier, élargissement et réfection des trottoirs, espaces « places » à réaménager (Source : Streetview 2018)

- Planification: Descriptif de la mise en œuvre et phasage ;
 - Consultation des habitants de Mont-Gauthier et définition d'une esquisse préliminaire ;
 - Appel d'offre pour un marché de services (bureau d'étude ou architecte) et choix d'un auteur de projet / Confection d'un avant-projet en concertation avec les villageois / Définition du projet et procédure de permis d'urbanisme ;
 - Réalisation du cahier spécial des charges, mise en adjudication, choix d'un entrepreneur / Chantier ;
 - Consultation des habitants deux ans après la mise en œuvre du projet pour évaluer la qualité et la performance de la réalisation.
- Démarches administratives à réaliser ;
 - Concertation avec la Région (DGO1) ;
 - Procédure de demande de permis d'urbanisme.
- Éléments à mettre en place pour assurer le bon usage de l'investissement réalisé
Mise en œuvre et choix des matériaux appropriés.



8. Evaluation (en relation avec les objectifs visés et les effets attendus)

- Indicateurs de réalisation (Comment saura-t-on que le projet a bien été mis en œuvre ?)

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Source de vérification (document, rapport, carnet, registre...)
Réalisation des aménagements sur la traversée.	1.	Commune.

- Indicateurs de résultat (Quels sont les effets du projet ?)

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Source de vérification (document, rapport, carnet, registre...)
Nombre des personnes fréquentant les zones de repos réalisées dans les nouveaux aménagements.	5 personnes / semaine lors d'une journée de temps sec.	Commune - comités d'habitants.
Vitesses induites par les aménagements lors de campagnes de relevé de vitesses.	Conformes aux limitations de vitesses dans la majorité des cas.	Police.

Annexes

/

